

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-47-CHD

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE CYCLISTE
« LES TROIS JOURS DE CHERBOURG »**

Le Maire de la commune de Barfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la course cycliste « les 3 Jours de Cherbourg » et sa traversée sur la commune de Barfleur, le samedi 6 septembre 2025,

Considérant que cette course cycliste, organisée par l'Amicale cycliste des 3 jours de Cherbourg, traversera le territoire de la commune selon l'itinéraire suivant : D 901 Rue de la Halle, D 902 Rue Saint Thomas Becket, D1 Quai Henri Chardon, Rue Pierre Salley, et D 155 Rue Julie Postel en provenance de Saint-Pierre-Eglise et en direction de Montfarville,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement Rue Julie Postel, du n° 50 au n° 80 côté pair et du n° 45 au n° 69 côté impair,

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 6 septembre 2025, la circulation sera interdite sur les routes départementales n° 901 et n° 902, Rue de la Halle et Rue Saint Thomas Becket, sur la D1 Quai Henri Chardon, Rue Alfred Rossel, Rue Pierre Salley et Rue Julie Postel et sur la D155 Rue Julie Postel le temps du passage des coureurs.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : Le samedi 6 septembre 2025, le stationnement sera interdit Rue Julie Postel, de 12h à 15h, entre le n° 50 et le n° 80 côté pair et entre le n° 45 au n° 69 côté impair.

Article 3 : Les organisateurs de cette course s'engagent à faire ralentir la circulation des coureurs Rue Julie Postel, à placer un panneau Danger avant les n° 45 et 50 et à en informer les directeurs sportifs.

Face au changement d'itinéraire sans consultation préalable de la commune de Barfleur et jugé dangereux par celle-ci, la commune de Barfleur ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 4 : Les organisateurs de cette course cycliste ainsi que la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue
Le responsable de l'ATD du Cotentin à St Vaast la Hougue
Le contact organisateur des 3 Jours de Cherbourg

Fait à Barfleur, le 04 septembre 2025
L'adjointe par délégation
Christine HAMEL-DORDONNAT

